

225C0139
FR0000035818-OP036-A08

16 janvier 2025

Réouverture de l'offre publique d'achat visant les titres de la société.

<p>ESKER</p> <p>(Euronext Growth Paris)</p>
--

1. Le 16 janvier 2025, Morgan Stanley Europe SE et Société Générale¹, agissant pour le compte de la société par actions simplifiée Boréal Bidco², ont fait connaître à l'Autorité des marchés financiers que l'offre publique d'achat visant les titres de la société ESKER sera rouverte du **17 au 30 janvier 2025** inclus, en application des dispositions de l'article 232-4 du règlement général.

Il est rappelé³ qu'à l'issue de l'offre publique d'achat visant les titres ESKER, l'initiateur détient, de concert avec Boréal Topco, MM. Jean-Michel Bérard, Emmanuel Olivier et Jean-Jacques Bérard, 4 542 776 actions ESKER représentant 4 812 287 droits de vote, soit 74,62% du capital et au moins 74,49% des droits de vote de cette société⁴, selon la répartition suivante⁵ :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Boréal Bidco	4 262 376 ⁶	70,01	4 262 376	65,98
Boréal Topco	0	-	0	-
Jean-Michel Bérard	233 815	3,84	463 141	7,17
Jean-Jacques Bérard	34 425	0,57	62 450	0,97
Emmanuel Olivier	12 160	0,20	24 320	0,38
Total concert	4 542 776	74,62	4 812 287	74,49

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir, au prix unitaire de **262 €**, la totalité

- (i) des actions ESKER existantes non détenues par les membres du concert susvisé, à l'exclusion des actions auto détenues⁷, soit un nombre maximum de 1 401 568 actions,
- (ii) des actions susceptibles d'être émises avant la clôture de l'offre à raison de l'exercice par certains bénéficiaires d'options de souscription d'actions, soit, à la connaissance de l'initiateur, un nombre maximum de 23 165 actions ;

¹ Seule Société Générale garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'initiateur dans le cadre de l'offre.

² Société par actions simplifiée dont le capital est intégralement détenu à titre indirect par la société Bridgepoint Europe VII Investments (2) S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois affiliée de Bridgepoint Group Plc.

³ Cf. notamment D&I225C0127 du 15 janvier 2025.

⁴ Sur la base d'un capital composé de 6 087 818 actions représentant au plus 6 460 039 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁵ Il est précisé qu'au règlement-livraison de l'offre initiale, l'initiateur devrait détenir, de concert, en tenant compte notamment de l'apport en nature de 23 419 actions par des cadres du groupe, de la perte des droits de vote double attachés aux 280 400 actions apportées en nature par les membres du concert, et de l'assimilation, en application des dispositions de l'article L. 233-9, I, 2° du code de commerce, des 143 474 actions détenues en propre par la société, 77,36% du capital et au moins 76,37% des droits de vote de la société.

⁶ En ce compris 74 496 actions gratuites et actions résultant de l'exercice d'options de souscription, détenues par assimilation, qui sont encore soumises à une période de conservation et font l'objet d'un contrat de liquidité, dont 59 116 sont détenues par MM. Jean-Michel Bérard, Emmanuel Olivier et Jean-Jacques Bérard.

⁷ Soit 143 474 actions qui ne seront pas apportées à l'offre réouverte.

soit un nombre maximum de 1 424 733 actions ESKER représentant 23,31% du capital de cette société.

L'initiateur prendra à sa charge les frais de courtage et la TVA y afférente supportés par les actionnaires dans la limite de 0,3% (hors taxes) du montant de l'ordre avec un maximum de 100 € (toutes taxes incluses) par dossier.

2. Euronext Paris publiera le calendrier détaillé de la réouverture de l'offre et de sa mise en œuvre.

Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions sur les titres ESKER (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et celles relatives aux déclarations des opérations sur les titres ESKER (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sont applicables
